



Comité Technique Paritaire Départemental du 15 février 2013

Déclaration liminaire de la fédération Force Ouvrière de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle (FNEC-FP-FO)

Monsieur le Directeur Académique,

En préalable de toute déclaration sur la répartition de la dotation budgétaire, notre fédération tient à rappeler le contenu de son courrier qu'elle vous a adressé à l'annonce du **calendrier de la carte scolaire**. Un groupe de travail le mardi ou le mercredi, une audience le jeudi, le CTSD le vendredi, à peine 48 heures pour permettre aux délégués du personnel de remplir leur mission.

C'est rendre impossible le travail des délégués du personnel, le dialogue avec les écoles après l'annonce des premières mesures. Nous vous demandons donc de revenir à un délai de 15 jours entre le premier groupe de travail et le CTSD.

Notre fédération a entendu avec satisfaction **les annonces du ministre de l'arrêt du non renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite** et de voir notre école primaire rentrer dans les priorités du gouvernement.

La fédération des fonctionnaires FO a fait savoir en son temps au ministre de la fonction publique les conséquences négatives qu'il y avait à privilégier certains domaines dans un budget constant, ce qui entraîne forcément des restrictions beaucoup plus grandes dans d'autres ministères.

Mais toujours est-il que nous avons cette année une carte scolaire qui rompt avec celles des années précédentes et que le nombre de dossiers d'école à examiner est en très nette diminution pour la satisfaction de tous. Nous retrouvons également **des seuils revenus au niveau de ceux de 2011**, nettement moins défavorables que ceux de 2012.

Mais depuis la carte scolaire de 2008, ce sont 285 postes qui ont disparu.

Cette année la priorité est donnée à l'école primaire avec 144 postes !

Nous sommes loin du compte, d'autant plus que cette dotation s'inscrit dans le projet de la loi sur la refondation de l'école en donnant 3 axes d'attribution qui vont organiser un véritable fléchage de ces postes en détournant une partie des réels besoins des écoles.

Au niveau national le ministère préconise :

1/3 pour les maternelles

1/3 pour le dispositif "plus de maîtres que de classes"

1/3 pour l'accueil des nouveaux élèves et le renforcement du remplacement.

► **1/3 pour "l'accueil des moins de trois ans"** dans un double dispositif, en école maternelle "qui doit être explicitement accepté par le maire", ou bien en "milieu mixte" avec "un dispositif conçu localement, dans un projet co-élaboré par l'Education Nationale et les collectivités territoriales, dans une relation très forte avec les municipalités". L'affectation des enseignants serait soumise à "l'adhésion au projet d'école". Ceci reprenant les préconisations des instances européennes demandant de diversifier les conditions d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Ce cadre vise à municipaliser les écoles maternelles, soumettre le mouvement des PE aux projets d'écoles ou autres projets territoriaux et remettre en cause les règles du mouvement.

Fort heureusement l'application dans le département laisse les 10 créations dans un cadre qui respecte celui de l'Education nationale.

Mais notre fédération pense qu'il eut été plus simple d'abaisser les seuils, dans ou hors zone d'éducation prioritaire, de manière à baisser le niveau des effectifs qui s'est envolé ses dernières années, contribuant ainsi à faire chuter le nombre d'élèves de deux ans scolarisés.

► **1/3 des postes dans le dispositif "plus de maîtres que de classes"**

- "l'organisation du service du maître supplémentaire est défini par le projet rédigé par l'équipe[...], ce projet est inscrit dans le projet d'école"

- pour les enseignants "des engagements pluriannuels sont demandés"

Tout ce cadre déroge aux missions statutaires définies dans le décret de 1990.

Là encore c'est une **remise en cause des règles du mouvement**. Nous sommes **pour le maintien des règles statutaires**.

Nous resterions alors dans un **dispositif de "plus de maîtres que de classes" qui existe depuis longtemps dans notre profession : ce sont les maîtres de réseaux**, enseignants formés pendant 1 an, titulaire d'un diplôme national, répondant à des missions définies par leur fonction et non par la variation de leur environnement, bénéficiant du droit à mutation comme tous les autres enseignants.

La création de 8 postes PARE ne va pas dans ce sens, d'autant plus que seuls 8 postes E font le retour dans le département.

► **Enfin le dernier 1/3, d'après le ministère devrait permettre l'accueil des nouveaux élèves et l'amélioration des remplacements.**

Ces postes vont être occupés par les **étudiants en M2, stagiaires contractuels** qui n'auront **pas le droit à l'ISSR** de par leur statut, qui seront employés en tiers temps, difficilement employable sur une semaine à 8 demi-journées, **sous contrat privé**, soumis à double conditions pour devenir stagiaire de la fonction publique : l'obtention du Master 2 MEEF, et la réussite aux épreuves d'admission du concours PE.

Une véritable amélioration consisterait à augmenter les places au concours PE, à laisser les étudiants en formation initiale hors postes budgétaires d'enseignants.

Nous resterions alors dans le cadre d'une véritable formation professionnelle avec à la sortie des enseignants fonctionnaires d'état, instruisant les élèves avec un statut qui constitue une garantie pour eux-mêmes mais aussi pour leurs élèves.

Cette dotation budgétaire et les orientations qui l'accompagnent, se situent directement et ouvertement dans le cadre de la loi de la refondation de l'école qu'une grande majorité de collègues rejettent, comme il a été démontré dans les manifestations du 12 février.

Ce qui est attendu et réclamé dans les écoles est simple :

- ***Au titre des pertes de postes des années précédentes, c'est l'abaissement des seuils pour la satisfaction de toutes les demandes d'ouvertures, pour l'annulation de toutes les fermetures annoncées.***
- ***C'est la restitution des 70 postes de réseaux E et G disparus en 2012, ainsi que les 84 en 2009.***
- ***C'est l'amélioration du taux de remplacement.***
- ***C'est l'amélioration des décharges de directeurs comme l'a démontré dans son intervention le délégué FO au CHSD consacré aux conditions de travail des directeurs.***

En conséquence, **nous ne pouvons cautionner cette carte scolaire conditionnée par la dotation et l'orientation du ministère**, malgré certains choix départementaux.

Cette carte scolaire :

- ***qui se limite à l'ouverture de seulement une soixantaine de classes à ce CTSD, même si 35 à 40 devraient suivre en septembre,***
- ***qui comporte la fermeture de 44 classes,***
- ***qui se contente de la restitution de 8 postes E et de zéro poste G, alors que dans le même temps 8 nouveaux postes PARE sont créés,***
- ***qui ne crée pas des postes de brigades de remplaçant,***
- ***qui n'améliore pas les décharges de directeurs.***

A l'issue des travaux de ce CTSD enfermés dans le cadre ministériel, malgré les adaptations départementales, nous serons contraints, sauf changement important, d'émettre un vote défavorable.